



Abandon de domicile + divorce

Par **phm67**, le 13/12/2012 à 10:49

bonjour, pour expliquer ma situation, ma femme a quitté le domicile avec nos 2 enfants ce lundi, elle est allé chez ses parents pour le motif quel demande le divorce pour faute et qu'elle a déposer une plainte qui n'était pas fondé pour menace et suis convoqué au tgi de strasbourg, elle m'interdit de voir les enfants et m'ordonne de quitté le domicile sachant qu'ont ais mariés sans contrat de mariage et que le bail est à son nom. J'étais à la gendarmerie hier, il veule rien savoir. Est ce qu'elle a le droit de rester chez ses parents et m'interdire de voir les enfants en prétextant qu'elle veut plus me voir et demande des sous pour les enfants et que moi je veux pas lui en donner car ils ont a mangé ici (ils ont 30 et 16 mois). Merci

Par **cocotte1003**, le 13/12/2012 à 13:15

Bonjour, votre femme n'a pas le droit de quitter le domicile conjugal sans l'autorisation du juge, cette autorisation st donnée lors de la premiere audience du divorce, pour le moment c'est elle qui se met en tord à mins qu'il n'y ait eu violences. Durant la procédure vous devez continuer à régler à deux les charges du ménage. Tant que le juge n'ordonne pas de pension alimentaire, vous n'etes pas obligé d'en verser une.. Votre habitation étant le domicile conjugal, votre femme ne peut vous obliger à le quitter. Chacun de vous ayant l'autorité parentale, il fait ce qu'il veut avec les enfants. Pour divorcer il faut obligatoirement un avocat, dans votre cas chacun le votre sera le mieux, prenez dès à présent contact avec un avocat, cordialement

Par **phm67**, le 13/12/2012 à 14:07

merçi pour votre réponse, pour approfondir elle a porté plainte pour violence et menace qui n'étais pas fondé. Et pour la violence elle avait aggriper la petit je lai juste pousser un peu, ne lui est donner aucun coup mais'le medecin lui avis fais un itt de 3 jours, meme sans témoin, elle a raconté se qu'il l'arrangeais a la gendarmerie. Je cest meme plus quoi faire ou penser, jai mon compte en banque cloturer, plus de véhicule, plus mes enfants, super la fin d'année !

Par **cocotte1003**, le **13/12/2012 à 16:30**

voyez au plus vite un avocat pour que la procédure soit vite engagée t que le juge prévoit votre droit de visite, l'attribution du domicile conjugal, la pension alimentaire et que vous soyez désolidarisé des éventuelles dettes de votre femme. Ce n'est pas le moment de perdre le moral, vous avez deux jeunes enfants à élever, commencez par essayer de trouver un accord amiable avec votre ex pour un montant de pension et un droit de visite, envoyez lui une LRAR avec une proposition, cordialement

Par **phm67**, le **13/12/2012 à 16:55**

merci, pour votre réponse mais meme en parlant a l'amiable elle ne veux rien savoir, je vais faire une lettre recommandé avec AR chez ses parents. Je garde encore un peu encore le moral, mais elle refuse toute discussion et a ses parents avec elle, je peu meme pas contacter un avocat, car jai meme plus de solution et lassistante sociale ma dis quelle na pas le droit de faire cela. Jai perdu toute ma famille en 4 mois, en plus de sa mon épouse part avec nos enfants. Je peus meme pas me déplacer pour demander laide juridictionnel, malgré mes mail je dois me déplacer et je peux pas.

Par **cocotte1003**, le **13/12/2012 à 17:28**

la LRAR c'est non seulement pour essayer de trouver une solution mais aussi pour faire constater que vous mettez de la bonne volonté pour vos enfants. Mettez bien son nom et chez monsieur et madamesi la lettre vous revient, surtout ne l'ouvrez pas donnez la à votre avocat pour le divorce, le juge l'ouvrira. Regardez sur internet il existe un tableau d'amortissement des pensions alimentaires cela vous aidera à lu faire une proposition et vous trouverez aussi les documents pour le dossier de l'aide juridictionnelle, cordialement